

Le trente novembre deux mille dix-sept, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 novembre 2017

Membres présents : M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme LESTRELIN Marie-Pierre, M. BEUZELIN Philippe, Mme MICHONNET Pascale, M. DEVAUX Daniel, Mme RACINE Claire, Mme CHARDEY Brigitte, M. LEFEVRE Christophe

Absents excusés : - Mme LERICHE Caroline, M. CANDON Laurent, M. COESME Gabin, Mme PAILLETTE Laura, Mme LEPREVOST Valérie

Secrétaire de séance : Mme LESTRELIN Marie-Pierre

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

L'ensemble du conseil municipal accepte à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le courrier de réponse qu'il a adressé à Mme La Préfète et M. le Sous-Préfet

Dans ce courrier, Monsieur Le Maire rappelle les moyens qu'il met en œuvre pour rétablir les finances communales, (réorganisation des services communaux et remise en concurrence des prestataires afin de réduire les coûts liés aux charges de fonctionnement).

Vente de parcelles de terrain constructible et d'un local commercial.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le compte administratif provisoire en dépenses et en recettes.

DELIBERATION N° 2017.59

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 OCTOBRE 2017

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 Octobre est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2017.60 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2017-51) CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent communal en charge du service technique remplit les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de la promotion interne. (Etre adjoint territorial et avoir accompli au moins sept ans de services effectifs au 1^{er} janvier de l'année d'établissement de la liste d'aptitude dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques).

Cet agent est lauréat de l'examen professionnel du grade d'agent de Maîtrise et les quotas réglementaires de nomination permettent la nomination de cet agent.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet avec effet au 1^{er} avril 2018.
- **DÉCIDE** la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril,
- **DÉCIDE** de saisir la commission administrative paritaire
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 de la commune.

DELIBERATION N° 2017.61

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE **SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent communal en charge notamment de l'accueil au secrétariat de la mairie et de l'agence postale communale remplit les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de « l'avancement de grade ». (avoir accompli au moins huit ans de services dans le grade).

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non-complet (24/35^{ème}) avec effet au 1^{er} juin 2018.
- **DÉCIDE** la suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet (24/35^{ème}) à compter du 1^{er} juin 2018
- **DÉCIDE** de saisir la commission administrative paritaire
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 de la commune.

DELIBERATION N° 2017.62

CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL **1ERE CLASSE**

SUPPRESSION DU POSTE SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME **CLASSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une ATSEM remplit les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de « l'avancement de grade ». (avoir accompli au moins huit ans de services dans le grade).

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ème} classe à temps non-complet (30/35^{ème}) avec effet au 1^{er} juin 2018.
- **DÉCIDE** la suppression du poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 2^{ème} classe à temps non-complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} juin 2018
- **DÉCIDE** de saisir la commission administrative paritaire
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 de la commune.

DELIBERATION N° 2017.63

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission CCAS s'est réunie en Mairie le 9 novembre dernier.

La commission a décidé d'offrir aux personnes de la commune de 68 ans et plus un apéritif « amélioré » le 16 Décembre 2017 à partir de 11h30 au restaurant scolaire.

La commission a évoqué la possibilité de solliciter du personnel communal pour la préparation de toasts et le service.

La cuisinière du restaurant scolaire accepte volontiers de préparer des amuses bouche avec l'aide d'un autre agent.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la préparation et le service d'un apéritif « dinatoire » en lieu et place du colis des anciens ;

***Considérant le travail de la Commission CCAS du 9 novembre 2017,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,***

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 journée le samedi 16 décembre 2017.

Cet agent assurera des fonctions d'aide cuisinière à temps non complet pour une durée totale de 7 heures.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle pour ce type d'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347/indice majoré 325 de l'échelle C1 du grade de recrutement.

S'ajoutent les suppléments obligatoires (congrés payés, supplément familial de traitement...)

Peuvent s'ajouter des heures complémentaires en fonction des besoins du service,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° 2017.64

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A**

UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission « Ressources Humaines » s'est réunie en Mairie le 27 octobre dernier.

Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas satisfaite des prestations liées à l'entretien de la salle le Mille-club. Les prestations effectuées ne correspondent pas à nos besoins. Le contrat liant la commune à la Société SAMSIC a été résilié pour 31/12/2017. La commune a donc préparé une consultation pour la mise en concurrence les différents contrats d'entretien des salles communales.

Monsieur le Maire présente le tableau comparatif des coûts liés à l'entretien des salles. La commission a notamment travaillé sur la possibilité de recruter un agent en contrat à durée déterminée pour l'entretien des différentes salles en lieu et place des prestataires de service actuels ou de signer un nouveau marché suite à la consultation en cours.

A titre d'essai,

Monsieur le Maire propose de recruter un agent à temps non-complet pour l'entretien de la salle le Mille-club à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée hebdomadaire de 4/35^{ème} pour une durée de trois mois.

Ce contrat pourrait être revu à l'issue de la consultation des entreprises,

Cet agent pourrait être recruté à l'expiration des différents marchés actuellement en cours pour les deux autres salles (Salle Bruno Legros à compter du 1^{er} avril 2018 et Salle Intercommunale à compter du 1^{er} juin 2018).

Monsieur le Maire précise également que dans ce cas l'acquisition de matériel adapté sera nécessaire et à prévoir au budget primitif 2018.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Considérant le travail de la commission « Ressources Humaines » du 27 octobre 2017,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien de la salle le Mille-club

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée totale de 4 heures.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle pour ce type d'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347/indice majoré 325 de l'échelle C1 du grade de recrutement.

S'ajoutent les suppléments obligatoires (congrés payés, supplément familial de traitement,)

Peuvent s'ajouter des heures complémentaires en fonction des besoins du service,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

DELIBERATION N° 2017.65

TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non-complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents et non-permanents de la collectivité à compter 1^{er} janvier 2018 détaillé ci-après :

EMPLOIS PERMANENTS

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Rédacteur territorial	B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	1 poste à 24 heures <i>Ouverture du poste à compter du 1^{er} juin 2018</i>
Adjoint Administratif	C	Adjoint administratif	2	1 poste à 20 heures 1 poste à 24 heures <i>Suppression du poste à 24/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2018</i>
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Animateur	B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	35 heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Agent de Maîtrise	C	Agent de Maîtrise	1	1 poste 35 heures <i>Ouverture du poste à compter du 1^{er} avril 2018</i>

Adjoint Technique		Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	1 poste à 35 heures <i>Suppression du poste à compter du 1^{er} avril 2018</i>
		Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	1 poste à 30 heures
		Adjoint technique	2	1 poste à 28 heures 1 poste à 22 heures
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	Agent Spéc. Ecoles Mat. Principal 1 ^{ère} classe.	1	1 poste à 30 heures <i>Ouverture du poste à compter du 1^{er} juin 2018</i>
		Agent Spéc. Ecoles Mat. Principal 2 ^{ème} classe	1	1 poste à 30 heures <i>Suppression du poste à compter du 1^{er} juin 2018</i>

EMPLOIS NON PERMANENTS DE DROIT PUBLIC OU PRIVE

TYPE DE CONTRAT	POSTE OCCUPE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>CONTRAT DE DROIT PUBLIC</u>			
Adjoint technique C	Adjoint technique	1	1 poste à 4/35 ^{ème} <i>Ouverture du poste à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018</i>
<u>CONTRAT DE DROIT PRIVE</u>			
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	Aide en cuisine	1	20 heures
	Entretien locaux Ecole maternelle et surveillance cantine	1	20 heures
	Espaces verts – service technique	1	20 heures <i>Non pourvu ce jour</i>
Emploi d'Avenir	Animation – Gestion des salles – Agent d'accueil secrétariat	1	35 heures

DELIBERATION N° 2017.66

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau régime indemnitaire remplacera à compter du 1^{er} janvier 2018 le régime indemnitaire actuel.

Lors de la réunion de la commission « ressources humaines » ce nouveau dispositif a été présenté aux élus (document mis à disposition dans l'espace élus)

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal les principes du RIFSEEP.

Le RIFSEEP est composé de IFSE et du CIA (le CIA est facultatif – versement annuel et non systématique d'une année à l'autre).

Chaque agent est classé par catégorie en fonction de son grade, ses missions, ses sujétions, ses responsabilités, son expertise.

Catégorie B : 3 groupes (G1 – G2 – G3) grade animateur - Rédacteur

Catégorie C : 2 groupes (G1 – G2) autres grades.

Le montant des chèques cadeaux de fin d'année seront intégrés dans ce nouveau régime indemnitaire (CIA) après l'entretien individuel de fin d'année (120.00€ par agent). La manière de servir et les absences seront des critères d'attribution.

Montant sera versé sur le salaire de Novembre.

Le montant de l'indemnité sera notifié à chaque agent par un arrêté du Maire.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1977 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 novembre 2017

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 8 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions de l'agent,
- d'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA), ce complément n'est pas automatiquement reconduit d'une année sur l'autre. Le CIA est lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi,
Considérant le travail de concertation de la Commission Ressources Humaines réunie le 27 octobre 2017,

Monsieur le Maire propose d'adopter les dispositions suivantes :

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

LE PRINCIPE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement le CIA) est attribué :

- ✓ Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel,

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué à chaque agent au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA est librement défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le RIFSEEP mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec les primes et indemnités instaurées précédemment dans la commune à savoir :

- ✓ La prime d'administration et de technicité (I.A.T)
- ✓ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S)
- ✓ L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement de l'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, proratisé en fonction de la durée hebdomadaire,

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- ✓ A moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- ✓ En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite d'un concours

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonction d'encadrement, responsabilités, gestion d'un ou plusieurs services,
- ✓ Technicité, expertise,

Catégories B : 3 groupes (G1 - G2- G3)

Catégories C : 2 groupes (G1 – G2)

FILIERE ADMINISTRATIVE Arrêté du 19 mars 2015

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS (B)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de Mairie Responsable d'un ou plusieurs services, Fonctions d'expertise, encadrant	8 000.00€

CADRE D'EMPLOI ADJOINTS ADMINISTRATIFS (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent d'accueil Expertise particulière, Assistante au responsable de service	4 000.00€

FILIERE ANIMATION Arrêté du 19 mars 2015

CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS (B)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Responsable d'un service, Fonctions d'expertise, encadrant	6 000.00€

FILIERE TECHNIQUE Arrêté du 28 avril 2015

CADRE D'EMPLOI AGENTS DE MAITRISE (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un service, Fonctions d'expertise, encadrant	5 000.00€

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un service, Fonctions d'expertise, encadrant	4 000.00€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 000.00€

FILIERE MEDICO SOCIALE Arrêté du 20 mai 2014

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Expertise particulière Agent d'exécution	1 000.00€

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE.

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail :
 - ✓ L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé grave maladie
 - ✓ L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou adoption, de congés paternité, l'IFSE est maintenu intégralement

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

LE PRINCIPE

Le C.I.A est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement fera l'objet d'un versement annuel, (en novembre)
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront du CIA les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Le C.I.A pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

FILIERE ADMINISTRATIVE Arrêté du 19 mars 2015

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS (B)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de Mairie Responsable d'un ou plusieurs services, Fonctions d'expertise, encadrant	250.00€

CADRE D'EMPLOI ADJOINTS ADMINISTRATIFS (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent d'accueil Expertise particulière, Assistante au responsable de service	200.00€

FILIERE ANIMATION Arrêté du 19 mars 2015

CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS (B)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Responsable d'un service, Fonctions d'expertise, encadrant	250.00€

FILIERE TECHNIQUE Arrêté du 28 avril 2015

CADRE D'EMPLOI AGENTS DE MAITRISE (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un service, Fonctions d'expertise, encadrant	200.00€

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un service, Fonctions d'expertise, encadrant	200.00€
Groupe 2	Agent d'exécution	200.00€

FILIERE MEDICO SOCIALE Arrêté du 20 mai 2014

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Expertise particulière Agent d'exécution	200.00€

MODULATION DU C.I.A DU FAIT DES ABSENCES

Le C.I.A ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018. Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide à compter du 1^{er} janvier 2018

- ✓ D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- ✓ D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- ✓ Dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

- ✓ Dit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 sont abrogées :
 - l'indemnité d'Administration et de Technicité
 - l'indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires
 - l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

DELIBERATION N° 2017.67

ACTION SOCIALE : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX NOEL

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'octroyer au personnel communal des chèques cadeaux d'une valeur de 120,00 € par agent présents au 31/12/2017 au « prorata temporis » de leur présence dans l'année,

Monsieur le Maire propose également octroyer des chèques cadeaux à l'un des agents contractuel dont le contrat s'est terminé le 27/10/2017 et qui sera à nouveau recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} janvier 2018. Cet agent ayant donné entière satisfaction.

Ces chèques cadeaux seront remis au personnel communal le 21 Décembre 2017 à 18h00 en Mairie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'attribuer par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, des chèques cadeaux d'une valeur de 120,00 € aux agents communaux pour l'année 2017 au prorata temporis de leur présence dans l'année. L'enveloppe globale s'élève à environ 1 440.00€, s'ajoutent les frais de gestion et d'expédition.

DELIBERATION N° 2017.68

DEMANDE D'AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA CENTRALE EOLIENNE « LA BRIQUETERIE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est ouvert et organisé une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La commune est située dans le périmètre d'affichage prévu par le code de l'environnement.

Un dossier relatif à la demande d'autorisation unique présenté par la Centrale Eolienne « La Briqueterie » en vue d'exploiter un parc éolien terrestre a été reçu en Mairie.

Il s'agit de l'implantation de 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 2.35 MW et deux postes de livraison situés sur les communes de Saint-Maclou la Brière et Vattetot Sous Beaumont.

Monsieur le Maire précise qu'un avis favorable a été émis par l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article R123-12 du Code de l'environnement, il appartient à l'assemblée délibérante de donner un avis sur la demande d'autorisation de la Centrale Eolienne « La Briqueterie ».

Un dossier numérique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont à disposition en Mairie.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, 4 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation de la Centrale Eolienne « La Briqueterie ».

DELIBERATION N° 2017.69

CESSION DE LA PARCELLE INDIVIDUELLE CADASTREE AB 198

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AB198 d'une superficie de 790m².

Maitre Laperche, notaire à Bolbec a estimé la parcelle à 51 000.00€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a confié à l'agence Immobilière «Paillette Immobilier» le mandat de vente.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'acquisition au prix TTC de 51 000.00€.

Un compromis de vente a donc été signé en date du 12 octobre 2017 par l'agence Immobilière Paillette Immobilier.

Considérant la proposition d'acquisition au prix TTC de 51 000.00€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la cession de la parcelle AB 198 d'une superficie de 790m² située Sente à Bouillotte – Beuzeville La Grenier au prix de 51 000€ TTC net vendeur.
- **PRECISE :**
 - que l'entrée charretière sera individuelle (propre à la parcelle)
 - que les frais de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur
 - que les réseaux sont situés sur le domaine public à proximité de la parcelle.
- **CONFIE** la rédaction de l'acte notarié à Maître LAPERCHE, notaire à Bolbec,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N° 2017.70

CESSION DE LA PARCELLE INDIVIDUELLE CADASTREE AB 199

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AB199 d'une superficie de 630m²

Maitre Laperche, notaire à Bolbec a estimé la parcelle à 60 000.00€ TTC environ.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a confié à l'agence Immobilière «Paillette Immobilier» le mandat de vente.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'acquisition au prix TTC de 60 000.00€.

Un compromis de vente a donc été signé en date du 31 octobre 2017 par l'agence Immobilière Paillette Immobilier.

Considérant la proposition d'acquisition au prix TTC de 60 000.00€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la cession de la parcelle AB 199 d'une superficie de 630m² située Sente à Bouillotte – Beuzeville La Grenier au prix de 60 000€ TTC net vendeur.
- **PRECISE :**
 - que l'entrée charretière sera individuelle (propre à la parcelle)
 - que les frais de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur
 - que les réseaux sont situés sur le domaine public à proximité de la

- parcelle.
- **CONFIE** la rédaction de l'acte notarié à Maître LAPERCHE, notaire à Bolbec,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N° 2017.71

AIDE AU CHAUFFAGE 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal, qu'une aide au chauffage était attribuée par le CCAS de la Commune selon les critères ci-dessous énumérés.

La commission CCAS s'est réunie le 09 novembre 2017 afin d'étudier les demandes reçues.

Le barème de référence (minimum vieillesse) pour l'octroi d'une aide au chauffage en 2017 est le suivant (prise en compte du revenu brut global 2016 déclaré sur l'avis d'imposition) :

- Pour une aide complète, le plafond à ne pas dépasser s'élève à 9 638.42 € pour une personne et 14 963.65 € pour deux personnes.
- Pour une 1/2 aide, le plafond à ne pas dépasser s'élève à 10 602.26 € pour une personne (Plafond + 10%) et 16 460.01 € pour deux personnes. (Plafond + 10%)

Depuis 2014 et au regard de l'évolution des modes de chauffage des bénéficiaires, un forfait de 280.00 € avait été décidé par les membres du Centre Communal d'Action Social pour une aide complète et 140.00 € pour une demi-aide.

Jusqu'alors, les personnes veuves dans l'année bénéficiaient de l'aide complète sans conditions de ressources.

La commission CCAS souhaite compte tenu des contraintes budgétaires revoir ce point et étudier les ressources des personnes veuves dans l'année.

Un courrier a été adressé dans ce sens aux administrés concernés.

Certaines personnes ont déposé leur avis d'imposition. Au vu des ressources, 8 familles pourront bénéficier d'une aide financière au chauffage pour un montant total de 1 820.00€.

Considérant le travail de la Commission CCAS réunie le 9 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- → **DECIDE** d'octroyer une aide financière à toutes les personnes ayant déposé une demande d'aide au chauffage et ayant des revenus inférieurs aux critères ci-dessus énumérés.

DELIBERATION N° 2017.72

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
CLUB LES LILAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle du Club Les Lilas pour leur permettre de fêter les 40 ans du club.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 300.00€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- → **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300.00€ au club Les Lilas.

GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE

Délibération retirée de l'ordre du jour : les éléments nécessaires pour délibérer n'étant pas suffisants.

DELIBERATION N° 2017.73

DELIBERATION MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 14/11/2017 le Conseil Communautaire a délibéré afin de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine – Modification statutaire

Monsieur Gérard CAPOT Maire de la commune de Beuzeville La Grenier expose :

« Une révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine s'avère nécessaire afin :

- d'intégrer le pôle des Métiers d'Arts de Bolbec dans le champ de compétences de la communauté d'agglomération au titre de la construction, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les modifications proposées aux Communes membres de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine sont les suivantes :

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

[...]

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de Muséoseine, de Juliobona, du pôle des Métiers d'Arts de Bolbec et du patrimoine d'intérêt communautaire.

En date du 14 novembre 2017, la communauté d'agglomération a délibéré favorablement à cette modification statutaire et sollicite les communes qui ont trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire, toute approbation partielle ou conditionnelle étant considérée comme un refus. A défaut de délibération adoptée dans le délai précité, l'avis des communes sera réputé favorable. Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 autorisant la création de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité des membres présents

➤ **accepte la révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine dans les termes suivants :**

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

[...]

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de Muséoseine, de Juliobona, du pôle des Métiers d'Arts de Bolbec et du patrimoine d'intérêt communautaire.

DELIBERATION N° 2017.74

CONVENTION PARTICIPATION COMMUNE DE MIRVILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal le détail des frais liés au fonctionnement du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire présente également au Conseil municipal le projet de convention qui pourrait être signé avec la Commune de Mirville.

Monsieur le Maire précise qu'il rencontrera les élus de la Commune de Mirville le 7 décembre 2017 à 18h30.

Après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de demander à la commune de Mirville une participation financière calculée en fonction des charges de fonctionnement, du coût lié au personnel ainsi que du nombre total annuel de repas pris par les enfants Mirvillais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Commune de Mirville.

DELIBERATION N° 2017.75

INDEMNITES DE CONSEILS ET DE GESTION VERSEES AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non-centralisateurs du Trésor des communes et établissements locaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies dans l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

DECIDE que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur GERARD Michel,

Receveur municipal, à compter du 1^{er} septembre 2017 et pour toute la durée du mandat municipal.

DELIBERATION N° 2017.76

DELIBERATION AUTORISATION M. LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement (opérations d'équipements) inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à la somme de **50 320.00 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 12 580 €, soit 25% de 50 320.00 €.

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	AUTORISATION	LIBELLE
21	21318	351	4 580.00€	RENOVATION DU PRESBYTHERE
21	2128	740	6 800.00€	Réseaux Sente à Bouillotte
21	2188 Autres immobilisations corporelles –	/	1 200.00€	AUTRE MATERIEL

MONTANT TOTAL = 12 580 € (plafond autorisé de 12 580 €)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter** les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2017.77

CESSION DE LA PARCELLE INDIVIDUELLE CADASTREE AB 196

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AB196 d'une superficie de 615m².

Maitre Laperche, notaire à Bolbec a estimé la parcelle à 60 000.00€ TTC environ.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a confié à l'agence Immobilière «Paillette Immobilier» le mandat de vente.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'acquisition au prix TTC de 60 000.00€.

Un compromis de vente a donc été signé en date du 27 novembre 2017 par l'agence Immobilière Paillette Immobilier.

Considérant la proposition d'acquisition au prix TTC de 60 000.00€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la cession de la parcelle AB 196 d'une superficie de 615m² située Sente à Bouillotte – Beuzeville La Grenier au prix de 60 000€ TTC net vendeur.
- **PRECISE :**
 - que l'entrée charretière sera individuelle (propre à la parcelle)
 - que les frais de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur
 - que les réseaux sont situés sur le domaine public à proximité de la parcelle
- **CONFIE** la rédaction de l'acte notarié à Maître LAPERCHE, notaire à Bolbec,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

1. Expertise Citerne Enterrée

Monsieur Beuzelin prend la parole. L'expertise pour définir les causes du dysfonctionnement de cette citerne enterrée est en cours.

Le rapport d'expertise sera transmis en Mairie dans les meilleurs délais. A priori, les résultats semblent démontrer un dysfonctionnement dans l'installation de la citerne.

2. REPAS DE NOEL CANTINE

Le repas de la cantine est prévu le mardi 12 décembre 2018. Les élus souhaitant s'inscrire sont les bienvenus.

3. Vœux 2018

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie des vœux 2018 aura lieu le vendredi 5 janvier 2018 à 18h00 au mille Club.

4. Conseil d'école maternelle

Le prochain conseil d'école aura lieu vendredi 20 octobre 2017 à 17h30 pour l'école maternelle.

5. Illuminations de Noël

Avec l'aide de deux bénévoles, l'agent communal a installé quelques décorations sur le parking de la Mairie.

L'entreprise Réseaux Environnement doit venir le 1^{er} décembre installer à titre gracieux le rideau lumineux sur la façade de la Mairie.

6. Logement Communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal sera vacant à compter du 1^{er} février 2018. Une annonce a été rédigée et distribuée aux commerçants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 30 Novembre 2017

Délibération 2017-59

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2017

Délibération 2017-60

Délibération création de poste agent de Maîtrise et suppression de poste Adjoint technique Principal 2^{ème} classe

Délibération 2017-61

Délibération création de poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe et suppression de poste Adjoint administratif

Délibération 2017-62

Délibération création de poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle Principal 1ère classe et suppression du poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle Principal 2^{ème} classe

Délibération 2017-63

Délibération création de poste non permanent agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité.

Délibération 2017-64

Délibération création de poste non permanent agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité

Délibération 2017-65

Délibération Mise à jour Tableau des Effectifs

Délibération 2017-66

Délibération Régime Indemnitaire RIFSEEP

Délibération 2017-67

Délibération Action Sociale de la Commune : Chèques cadeaux de Noël

Délibération 2017-68

Délibération Demande d'avis sur la demande d'autorisation présentée par la Centrale Eolienne « La Briqueterie »

Délibération 2017-69

Délibération : Cession de la parcelle AB 198

Délibération 2017-70

Délibération Cession de la parcelle AB 199

Délibération 2017-71

Délibération : Aide au chauffage 2017

Délibération 2017-72

Subvention exceptionnelle « Club les Lilas »

Délibération 2017-73

Délibération modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine

Délibération 2017-74

Délibération : Convention participation commune de Mirville au frais de fonctionnement du restaurant scolaire

Délibération 2017-75

Délibération Indemnité de conseils et de gestion versées au Receveur Municipal

Délibération 2017-76

Délibération : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

Délibération 2017-77

Délibération Cession de la parcelle AB 196

Suivent les signatures

CAPOT Gérard	RACINE Claire	PAILLETTE Laura <i>Absente excusée</i>
PAUMELLE Patrice	MICHONNET Pascale	LEPREVOST Valérie <i>Absente excusée</i>
LESTRELIN Marie-Pierre	CHARDEY Brigitte	LERICHE Caroline <i>Absente excusée</i>
BEUZELIN Philippe	LEFEVRE Christophe	COESME Gabin <i>Absent excusé</i>
DEVAUX Daniel	CANDON Laurent <i>Absent excusé</i>	